



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°2 du 8 janvier 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BDSC-2021-8-01 du 8 janvier 2021 portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

3

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Amelle GHAYOU, sous-préfète d'Altkirch

15

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 8 janvier 2021 portant restitution de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » aux communes membres de la communauté de communes de la région de Guebwiller

22

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2021-1 du 7 janvier 2021 prescrivant l'organisation de battues et chasses particulières sur le territoire des communes de Biesheim et Kunheim (zone au bord du Rhin et zone non chassée) **24**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1^{er} janvier 2021 portant délégations spéciales de signatures pour les divisions transverses Moyens **27**

Décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le service des impôts des particuliers de Colmar **30**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n° BDSC-2021-8-01 du 8 janvier 2021
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Colmar (Vialis, ancienne usine à gaz, 10 rue des Bonnes Gens et référencé sous le numéro 68SIS06385) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Mulhouse (ancienne usine à gaz, rue de l'Arc et référencé sous le numéro 68SIS06693) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Mulhouse (anciennes lagunes Dollfus Mieg – Filtrerie DMC et référencé sous le numéro 68SIS06553) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur

d'information sur les sols, commune de Sausheim (ancien site industriel Dollfus et Noack, 31 rue de Mulhouse et référencé sous le numéro 68SIS06899) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Thann (ancienne usine à gaz, 23 rue Henir Lebert et référencé sous le numéro 68SIS07022) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dossiers communaux d'information acquéreurs et locataires des communes de Colmar, Mulhouse, Sausheim et Thann sont mis à jour.

Article 2 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 est mise à jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires de Colmar, Mulhouse, Sausheim et Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 8 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien Sésé

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr .

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ET LES POLLUTIONS

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° BDSC-2018-162-01 en date du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

Mise à jour par arrêté préfectoral n° BDSC-2021-8-01 du 8 janvier 2021

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68001		Algolsheim						3	Non	1
68002		Altenach			I MVT			4	Non	1
68004		Altkirch	MVT		I			4	Non	1
68005		Ammerschwihr			I			3	Non	3
68007		Andolsheim			I			3	Non	1
68008		Appenwihr						3	Non	1
68009		Artzenheim						3	Non	1
68010		Aspach						4	Non	1
68011		Aspach-le-Bas						3	Non	1
68012		Aspach-Michelbach						3	Non	1
68013		Attenschwiller						4	Non	1
68014		Aubure						3	Non	3
68015		Baldersheim			I			3	Non	1
68016		Balgau						3	Non	1
68017		Ballersdorf						4	Non	1
68018		Balschwiller			MVT I			3	Non	1
68019		Baltzenheim						3	Non	1
68020		Bantzenheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68021		Bartenheim						4	Non	1
68022		Battenheim						3	Non	1
68023		Beblenheim			MVT I			3	Non	2
68024		Bellemagny			MVT			3	Non	1
68025		Bendorf						4	Non	1
68026		Bennwihr			MVT I			3	Non	2
68027		Berentzwiller						4	Non	1
68028		Bergheim			I MVT			3	Non	3
68029		Bergholtz						3	Non	3

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68030	Bergholtz-Zell						3	Non	3
68006	Bernwiller						3	Non	1
68032	Berrwiller						3	Non	1
68033	Bettendorf			I			4	Non	1
68034	Bettlach						4	Non	1
68035	Biederthal						4	Non	1
68036	Biesheim						3	Non	1
68037	Biltzheim			I			3	Non	1
68038	Bischwihr						3	Non	1
68039	Bisel						4	Non	1
68040	Bitschwiller-lès-Thann			I			3	Non	3
68041	Blodelsheim						3	Non	2
68042	Blotzheim	I					4	Non	1
68043	Bollwiller						3	Non	1
68044	Bonhomme (Le)						3	Non	3
68045	Bourbach-le-Bas						3	Non	3
68046	Bourbach-le Haut						3	Non	3
68049	Bouxwiller						4	Non	1
68050	Bréchaumont			MVT			3	Non	1
68051	Breitenbach			I			3	Non	3
68052	Bretten			MVT			3	Non	1
68054	Brinckheim						4	Non	1
68055	Bruebach						4	Non	1
68056	Brunstatt-Didenheim			I			3	Oui	1
68057	Buethwiller			I MVT			4	Non	1
68058	Buhl			I			3	Non	3
68059	Burnhaupt-le-Bas						3	Non	1
68060	Burnhaupt-le-Haut						3	Non	1
68061	Buschwiller						4	Non	1
68062	Carspach	MVT		I			4	Non	1
68063	Cernay			I		Tx Tx+S	3	Oui	1
68064	Chalampé					Tx+Th+S	3	Non	1
68065	Chavannes-sur-l'Etang						4	Non	1
68066	Colmar			I I I			3	Oui	2
68067	Courtavon						4	Non	2
68068	Dannemarie			I MVT			4	Non	1
68069	Dessenheim						3	Non	1
68071	Diefmatten						3	Non	1
68072	Dietwiller						4	Non	1
68073	Dolleren						3	Non	3

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68074		Durlinsdorf						4	Non	1
68075		Durmenach			I			4	Non	1
68076		Durrenetzen						3	Non	1
68077		Eglingen			I MVT			4	Non	1
68078		Eguisheim			I			3	Non	3
68079		Elbach						4	Non	1
68080		Emlingen						4	Non	1
68082		Ensisheim			I I			3	Non	1
68083		Eschbach-au-Val						3	Non	3
68084		Eschentzwiller						3	Non	1
68085		Eteimbes			MVT			3	Non	1
68086		Falkwiller						3	Non	1
68087		Feldbach						4	Non	1
68088		Feldkirch						3	Non	1
68089		Felling			I			3	Oui	3
68090		Ferrette						4	Non	1
68091		Fessenheim						3	Non	1
68092		Fislis			I			4	Non	1
68093		Flaxlanden						4	Non	1
68094		Folgensbourg						4	Non	1
68095		Fortschwihr						3	Non	1
68096		Franken						4	Non	1
68097		Fréland						3	Non	3
68098		Friesen			I MVT			4	Non	1
68099		Froeningen			I			3	Non	1
68100		Fulleren			MVT			4	Non	1
68101		Galfingue						3	Non	1
68102		Geishouse						3	Non	3
68103		Geispitzen						4	Non	1
68104		Geiswasser						3	Non	1
68105		Gildwiller						3	Non	1
68106		Goldbach-Altenach						3	Non	3
68107		Gommersdorf			I MVT			4	Non	1
68109		Griesbach-au-Val						3	Non	3
68110		Grussenheim						3	Non	1
68111		Guebenschwihr						3	Non	3
68112		Guebwiller			I			3	Non	3
68113		Guémar			I I			3	Non	1
68114		Guevenatten			MVT			3	Non	1
68115		Guewenheim						3	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68116	Gundolsheim			I			3	Non	2
68117	Gunsbach			I			3	Non	3
68118	Habsheim						3	Non	1
68119	Hagenbach			I MVT			4	Non	1
68120	Hagenthal-le-Bas						4	Non	1
68121	Hagenthal-le Haut						4	Non	1
68122	Hartmannswiller						3	Non	3
68123	Hattstatt			I			3	Non	3
68124	Hausgauen						4	Non	1
68219	Haut-Soultzbach						3	Non	2
68125	Hecken						3	Non	1
68126	Hégenheim						4	Oui	2
68127	Heidwiller			I MVT			4	Non	1
68128	Heimersdorf						4	Non	1
68129	Heimsbrunn						3	Non	1
68130	Heiteren						3	Non	1
68131	Heiwiller						4	Non	1
68132	Helfrantzkirch						4	Non	1
68134	Herrlisheim-près-Colmar			I			3	Non	2
68135	Hésingue	I					4	Non	2
68136	Hettenschlag						3	Non	1
68137	Hindlingen			I MVT			4	Non	1
68138	Hirsingue	MVT		I			4	Non	1
68139	Hirtzbach	MVT		I			4	Non	1
68140	Hirtzfelden						3	Non	1
68141	Hochstatt			I			3	Non	1
68142	Hohrod			I			3	Non	3
68144	Hombourg					Th+Tx	3	Non	1
68145	Horbourg-Wihr			I			3	Non	1
68146	Houssen			I I			3	Non	1
68147	Hunawehr			MVT			3	Non	2
68148	Hundsbach						4	Non	1
68149	Huningue					Tx+Th+S	4	Oui	1
68150	Husseren-les-Châteaux						3	Non	3
68151	Husseren-Wesserling			I			3	Oui	1
68152	Illfurth			I MVT I			4	Non	1
68153	Illhaeusern			I I			3	Non	1
68240	Illtal			I			4	Non	1

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68154		Illzach			I		Th+S	3	Oui	1
68155		Ingersheim			I			3	Non	3
68156		Issenheim			I			3	Non	2
68157		Jepsheim						3	Non	1
68158		Jettingen						4	Non	1
68159		Jungholtz						3	Non	3
68160		Kappelen						4	Non	1
68161		Katzenthal						3	Non	3
68162		Kaysersberg-Vignoble			MVT et I			3	Non	3
68163		Kembs						4	Non	1
68165		Kiffis						4	Non	1
68166		Kingersheim			I			3	Oui	1
68167		Kirchberg						3	Non	3
68168		Knoeringue						4	Non	1
68169		Koestlach						4	Non	1
68170		Koetzingue						4	Non	1
68171		Kruth			I			3	Non	3
68172		Kunheim						3	Non	1
68173		Labaroche						3	Non	3
68174		Landser						4	Non	1
68175		Lapoutroie						3	Non	3
68176		Largitzen			MVT			4	Non	1
68177		Lautenbach			I			3	Non	3
68178		Lautenbach-Zell			I			3	Non	3
68179		Lauw						3	Non	3
68180		Leimbach						3	Non	3
68181		Levoncourt						4	Non	1
68182		Leymen						4	Non	1
68183		Liebenswiller						4	Non	1
68184		Liebsdorf						4	Non	1
68185		Lièpvre						3	Non	3
68186		Ligsdorf						4	Non	2
68187		Linsdorf						4	Non	1
68188		Linthal			I			3	Non	1
68189		Logelheim			I			3	Non	1
68190		Lucelle						4	Non	1
68191		Luemschwiller						4	Non	1
68193		Luttenbach-près-Munster			I			3	Non	3
68194		Lutter						4	Non	1
68195		Lutterbach						3	Non	1
68196		Magny						4	Non	1
68197		Magstatt-le-Bas						4	Non	1
68198		Magstatt-le-Haut						4	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68199	Malmerspach			I			3	Non	1
68200	Manspach			I MVT			4	Non	1
68201	Masevaux-Niederbruck						3	Non	3
68202	Mertzen			I MVT			4	Non	1
68203	Merxheim			I			3	Non	1
68204	Metzeral			I			3	Non	3
68205	Meyenheim			I			3	Non	1
68207	Michelbach-le-Bas						4	Non	1
68208	Michelbach-le-Haut						4	Non	1
68209	Mittelwihr			MVT			3	Non	1
68210	Mittlach			I			3	Non	3
68211	Mitzach			I			3	Non	1
68212	Moernach						4	Non	1
68213	Mollau			I			3	Non	1
68214	Montreux-Jeune						4	Non	1
68215	Montreux-Vieux						4	Non	1
68217	Moosch			I			3	Non	3
68216	Mooslargue						4	Non	1
68218	Morschwiller-le-Bas						3	Non	1
68221	Muespach						4	Non	1
68222	Muespach-le-Haut						4	Non	1
68223	Muhlbach-sur-Munster			I			3	Non	3
68224	Mulhouse			I			3	Oui	1
68225	Munchhouse						3	Non	1
68226	Munster			I			3	Non	3
68227	Muntzenheim						3	Non	1
68228	Munwiller			I			3	Non	1
68229	Murbach						3	Non	3
68230	Nambsheim						3	Non	1
68231	Neuf-Brisach						3	Non	1
68232	Neuwiller						4	Non	2
68234	Niederentzen			I			3	Non	1
68235	Niederhergheim			I			3	Non	1
68237	Niedermorschwihr						3	Non	3
68238	Niffer						3	Non	1
68239	Oberbruck						3	Non	3
68241	Oberentzen			I			3	Non	1
68242	Oberhergheim			I			3	Non	1
68243	Oberlag						4	Non	1
68244	Obermorschwihr						3	Non	1
68245	Obermorschwiller						4	Non	1
68246	Obersaasheim						3	Non	1

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68247		Oderen			I			3	Non	3
68248		Oltingue						4	Non	1
68249		Orbey						3	Non	3
68250		Orschwihr						3	Non	2
68251		Osenbach						3	Non	3
68252		Ostheim			I I			3	Non	1
68253		Ottmarsheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68254		Petit-Landau						3	Non	2
68255		Pfaffenheim			I			3	Non	3
68256		Pfastatt						3	Non	1
68257		Pfetterhouse						4	Non	1
68143		Porte du Ried			I			3	Non	1
68258		Pulversheim			I			3	Non	1
68259		Raedersdorf						4	Non	1
68260		Raedersheim						3	Non	1
68261		Rammersmatt						3	Non	3
68262		Ranspach			I			3	Oui	3
68263		Ranspach-le-Bas						4	Non	1
68264		Ranspach-le-Haut						4	Non	1
68265		Rantzwiller						4	Non	1
68266		Réguisheim			I			3	Non	1
68267		Reiningue						3	Oui	1
68268		Retzwiller			I MVT			4	Non	1
68269		Ribeauvillé			MVT			3	Oui	3
68270		Richwiller						3	Oui	1
68271		Riedisheim						3	Oui	1
68273		Riespach						4	Non	1
68274		Rimbach-près-Guebwiller						3	Non	3
68275		Rimbach-près-Masevaux						3	Non	3
68276		Rimbach-Zell						3	Non	3
68277		Riquewihr			MVT			3	Non	3
68278		Rixheim						3	Oui	1
68279		Roderen						3	Non	1
68280		Rodern			MVT			3	Non	3
68281		Roggenhouse						3	Non	2
68282		Romagny						4	Non	1
68283		Rombach-le-Franc	MVT					3	Non	3
68284		Roppentzwiller			I			4	Non	1
68285		Rorschwihr			MVT			3	Non	2
68286		Rosenau						4	Non	1
68287		Rouffach			I			3	Non	3

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68288		Ruederbach						4	Non	1
68289		Ruelisheim			I			3	Non	1
68291		Rumersheim-le-Haut					Tx+Th+S	3	Non	2
68290		Rustenhart						3	Non	1
68292		Saint-Amarin			I			3	Non	3
68081		Saint-Bernard			I MVT			4	Non	1
68293		Saint-Cosme			MVT			3	Non	1
68296		Saint-Hippolyte			I MVT			3	Oui	3
68297		Saint-Louis						4	Oui	2
68299		Saint-Ulrich			I MVT			4	Non	1
68294		Sainte-Croix-aux-Mines						3	Non	3
68295		Sainte-Croix-en-Plaine			I I			3	Non	1
68298		Sainte-Marie-aux-Mines						3	Non	3
68300		Sausheim			I			3	Oui	1
68301		Schlierbach						4	Non	1
68302		Schweighouse-Thann						3	Non	1
68303		Schwoben						4	Non	1
68304		Sentheim						3	Non	3
68305		Seppois-le-Bas			I MVT			4	Non	1
68306		Seppois-le-Haut			I MVT			4	Non	1
68307		Sewen						3	Non	3
68308		Sickert						3	Non	3
68309		Sierentz						4	Non	1
68311		Sondernach			I			3	Non	3
68312		Sondersdorf						4	Non	2
68313		Soppe-le-Bas						3	Non	1
68315		Soultz						3	Non	3
68316		Soultzbach-les-Bains			I			3	Non	3
68317		Soultzeren						3	Non	3
68318		Soultzmatt						3	Non	3
68320		Spechbach			MVT et I			4 & 3	Non	1
68321		Staffelfelden			I			3	Non	1
68322		Steinbach						3	Non	3
68323		Steinbrunn-le-Bas						4	Non	1
68324		Steinbrunn-le-Haut						4	Non	1
68325		Steinsoultz						4	Non	1
68326		Sternenberg						3	Non	1
68327		Stetten						4	Non	1

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68328		Storckensohn						3	Non	3
68329		Stosswihr			I			3	Non	3
68330		Strueth			I MVT			4	Non	1
68331		Sundhoffen			I			3	Non	1
68332		Tagolsheim			I			4	Oui	1
68333		Tagsdorf						4	Non	1
68334		Thann			I		Th+Tx+S	3	Oui	3
68335		Thannenkirch			MVT			3	Non	3
68336		Traubach-le-Bas			MVT			4	Non	1
68337		Traubach-le-Haut			MVT			3	Non	1
68338		Turckheim			I			3	Oui	3
68340		Ueberstrass			I MVT			4	Non	1
68341		Uffheim						4	Non	1
68342		Uffholtz					Tx+S	3	Non	3
68343		Ungersheim			I			3	Non	1
68344		Urbès			I			3	Non	3
68345		Urschenheim						3	Non	1
68192		Valdieu-Lutran						4	Non	1
68347		Vieux-Ferrette						4	Non	1
68348		Vieux-Thann			I		Th+Tx+S	3	Oui	3
68349		Village-Neuf					Th+S+Tx	4	Non	2
68350		Voegtlinghoffen						3	Non	3
68351		Vogelgrun						3	Non	1
68352		Volgelsheim						3	Non	1
68353		Wahlbach						4	Non	1
68354		Walbach			I			3	Non	3
68355		Waldighoffen			I			4	Non	1
68356		Walheim			I			4	Non	1
68357		Waltenheim						4	Non	1
68358		Wasserbourg						3	Non	3
68359		Wattwiller						3	Non	3
68360		Weckolsheim						3	Non	1
68361		Wegscheid						3	Non	3
68362		Wentzwiller						4	Non	1
68363		Werentzhouse			I			4	Non	1
68364		Westhalten						3	Non	2
68365		Wettolsheim			I			3	Non	3
68366		Wickerswihr						3	Non	1
68367		Widensolen						3	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68368	Wihr-au-Val			I			3	Non	3
68370	Wildenstein			I			3	Non	3
68371	Willer						4	Non	1
68372	Willer-sur-Thur			I			3	Non	3
68373	Winkel						4	Non	2
68374	Wintzenheim			I			3	Oui	3
68375	Wittelsheim			I		Tx+S	3	Oui	1
68376	Wittenheim			I			3	Non	1
68377	Wittersdorf						4	Non	1
68378	Wolfersdorf			MVT I			4	Non	1
68379	Wolfgangzen						3	Non	1
68380	Wolschwiller						4	Non	1
68381	Wuenheim						3	Non	3
68382	Zaessingue						4	Non	1
68383	Zellenberg			MVT			3	Non	2
68384	Zillisheim			I			4	Non	1
68385	Zimmerbach			I			3	Non	3
68386	Zimmersheim						3	Non	1

Établi le 8 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Fabien SÉSÉ



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté du - 7 JAN. 2021 portant délégation de signature à Mme Amelle GHAYOU, sous-préfète d'Altkirch

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des communes,

VU le code de procédure pénale,

VU le code de la défense,

VU le code de la route,

VU le code du sport

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 14 janvier 2020, publié au J.O. du 15 janvier 2020, portant nomination de **M. Stéphane CHIPPONI**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, installé dans ses fonctions le 3 février 2020,

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,

VU le décret du 30 décembre 2020, publié au J.O. du 1^{er} janvier 2021, portant nomination de **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, installée dans ses fonctions le 4 janvier 2021,

VU la décision du 23 mars 2020 nommant **Mme Florence SEITZ**, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Altkirch à compter du même jour,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Amelle GHAYOU**, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement d'Altkirch sauf exceptions expressément mentionnées, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

I. AFFAIRES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du tribunal administratif pour déférer prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du code général des collectivités territoriales relatif aux sections de commune possédant un patrimoine séparé,
- Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, et institution de la commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications de limites territoriales,
- Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints.

1.3 Police municipale :

- Décision relative à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension),

- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales.
- Signature des conventions de coordination entre les services de police municipale et les forces de sécurité de l'État.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêté de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, à leurs unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier),

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- des saisines du tribunal administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors :
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement ;
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires, à l'exception des jugements ordonnant l'expulsion locative,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

2.2 Circulation des mineurs :

- Opposition à la sortie du territoire de mineurs à titre conservatoire (15 jours),
- Opposition à la sortie du territoire de mineurs sans titulaire de l'autorité parentale.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Autorisation de vente à emporter des liqueurs et spiritueux,
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons,

- Autorisation d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place,
- Autorisation de transfert de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement,
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations,
- Décision de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois,
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics,
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics,
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes.

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agrément des gardes-particuliers,
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers,
- Visa des cartes des gardes-particuliers.

2.5 Manifestations publiques :

- Récépissé de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

2.6 Usagers de la route :

- Décision d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de l'arrondissement d'Altkirch.

2.7 Funéraire :

- Autorisation d'inhumation dans une propriété particulière,
- Autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973).

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers, dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,
- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Contrôle des commissions syndicales de gestion de biens indivis constituées conformément aux dispositions des articles L5815-2 et L5816-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Attribution à l'État des biens vacants et sans maître,
- Convention définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales.

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PRÉFECTORAUX

Délégation est donnée à **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre du programme 354 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation lui est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

V. ELECTIONS

Délégation est donnée à **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques.

MISSIONS TRANSVERSALES

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas de décision, en qualité de référente départementale pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, et référente départementale pour la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Présidence du comité d'attribution et de suivi de la Garantie Jeune du Haut-Rhin est donnée à **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, ainsi que la délégation à l'effet de signer toutes les décisions prises par ce comité.

PERMANENCES

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans les limites du département à **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, lorsqu'elle assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de réduction du temps de travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, notamment :

- les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant,
- les décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, et leur confirmation,
- les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- les interdictions de rassemblement festif à caractère musical,
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui,
- les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient,
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisition du comptable public.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Florence SEITZ**, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi, des expéditions et extraits de tous actes administratifs.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, **M. Stéphane CHIPPONI** sous-préfet de Thann-Guebwiller, est chargé de l'administration de l'arrondissement d'Altkirch. Lui est conférée à ce titre la délégation de signature consentie à **Mme Amelle GHAYOU**.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, et de **M. Stéphane CHIPPONI** sous-préfet de Thann-Guebwiller, la délégation de signature accordée au titre de l'article 1er sera exercée par **Mme Florence SEITZ**, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux du programme 354, la délégation est limitée à un montant maximum de 300 €.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, de **M. Stéphane CHIPPONI** sous-préfet de Thann-Guebwiller, et de **Mme Florence SEITZ**, délégation de signature est donnée à **Mme Muriel REITHER**, secrétaire administrative, pour :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions et extraits de tous actes administratifs,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata).

Article 8 : L'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Altkirch, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets d'Altkirch et de Thann-Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

À Colmar, le - 7 JAN. 2021

Le préfet,

signé : Louis LAUGIER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 8 janvier 2021 portant restitution de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » aux communes membres de la communauté de communes de la Région de Guebwiller

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant extension des compétences et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Guebwiller (24 septembre 2020) et les conseils municipaux des communes de Bergholtz (16 novembre 2020), Bergholtzzell (7 décembre 2020), Buhl (9 décembre 2020), Guebwiller (14 décembre 2020), Hartmannswiller (4 décembre 2020), Issenheim (25 novembre 2020), Jungholtz (2 novembre 2020), Lautenbach (25 novembre 2020), Lautenbachzell (30 octobre 2020), Linthal (13 octobre 2020), Merxheim (28 octobre 2020), Murbach (16 décembre 2020), Raedersheim (15 octobre 2020), Rimbach-près-Guebwiller (2 décembre 2020), Rimbachzell (3 décembre 2020), Soultz (16 décembre 2020), Soultzmatt (9 novembre 2020) et Wuenheim (7 décembre 2020) ont approuvé la restitution de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » aux communes membres ;
- VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune d'Orschwihr qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois imparti en application de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence « création et gestion de maisons de services au public » est restituée aux communes membres de la communauté de communes de la Région de Guebwiller.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Thann-Guebwiller, le président de la communauté de communes de la Région de Guebwiller et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 8 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Thann-Guebwiller,
secrétaire général suppléant,

Signé

Stéphane CHIPPONI

<p><u>Délais et voies de recours</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.</p>
--



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-1 du 7 janvier 2021
prescrivant l'organisation de battues et de chasses particulières
sur le territoire des communes de Biesheim et Kunheim
(zone au bord du Rhin et zone non chassée)**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2021 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU la demande du président du groupement d'intérêt cynégétique n°10 (GIC) du 5 janvier 2021 ;
- VU la demande du chef du service environnement santé sécurité de Constellium du 5 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin du 6 janvier 2021 ;

Considérant l'importance des populations de sangliers, et l'importance des dégâts agricoles de sangliers sur les territoires désignés à l'article 1^{er} ci-dessous et dans les zones périphériques ;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;

Considérant que cette zone non chassée constitue aussi un refuge à une population de daims ;

Considérant qu'il y a lieu de délocaliser ces animaux (sangliers et daims) pour faciliter l'atteinte des objectifs du GIC en application du schéma départemental de gestion cynégétique ;

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet, limite de validité

Il sera procédé à des battues sur les territoires suivants : **Biesheim et Kunheim (zone au bord du Rhin et zone non chassée)**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et de daims et les dégâts causés à l'agriculture et à la forêt.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 31 mars 2021 au soir**.

Article 2 : direction des opérations

La direction des battues sera confiée au lieutenant de louveterie M. Julien BERNHARD qui pourra se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Article 3 : modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des battues, et sous réserve de la faisabilité technique et réglementaire. Ces participants ne prendront pas position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

- Le nombre de battues sera déterminé par le directeur des opérations, ainsi que leur localisation précise. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Toutefois, une limite de 5 battues par semaine et par territoire est fixée.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

Le directeur des opérations annoncera devant tous les participants, avant chaque opération, les consignes de tir et de sécurité, notamment :

- . tir fichant obligatoire et respect de l'angle de tir de 30 degrés devant soi
- . repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable et signalement de la zone de battue (panneaux).

Les conditions techniques seront déterminées par le directeur des battues, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs. Chaque ligne de tir ne doit pas se faire front à moins d'une distance de sécurité suffisante. Chaque chien doit être équipé d'un signal distinctif.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

prévention de la circulation routière et piétonnière, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation appropriés.

Article 4 : avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date de chaque battue:

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- la brigade départementale de l'OFB.

Article 5 : destination de la venaison ou des animaux

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.
Les viscères seront évacués.

Article 6 : encadrement

Les agents de l'office français de la biodiversité, les agents de l'office national des forêts et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet et le D.D.T. de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48 h à la direction départementale des territoires.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le maire des communes désignées à l'article 1^{er}, le président de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 7 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,
Signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1er janvier 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Moyens

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 1er avril 2019, paru au J.O.R.F. du 3 avril 2019, portant nomination de M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
- Gestion des ressources humaines
- Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques.

- Formation professionnelle – Concours

- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle,
- Mme Lætitia DUCHENE-MARSCHALL, inspectrice des finances publiques,
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice des finances publiques,
- Mme Carmen HEITZMANN, agente de catégorie C.

2. Pour la division Budget Immobilier Logistique :

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,
- Budget - Logistique
 - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Immobilier
 - Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Chargé de mission
 - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Assistante de Prévention et Correspondante Handicap
 - Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-CT.
- Délégué départemental Sécurité
 - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction de Délégué départemental Sécurité.

3. Pour la gestion des cités administratives :

- Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe.

4. Pour la division Transformation numérique :

- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
 - Mmes Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Luc VIAL, Olivier VILLIEN, Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget - Logistique,
 - Mmes Fabienne WAGNER et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, Elisa TERRIERE agentes de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mmes Fabienne WAGNER et Pascale RIEDINGER,

agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, Elisa TERRIERE agentes de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

- Immobilier,
 - Mme Pascale RIEDINGER et M. Patrice ANCIEN, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service ainsi que pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

Article 3 : La présente décision abroge celle du 1^{er} septembre 2020 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Moyens.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Denis GIROUDET
Administrateur Général des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Colmar

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique AVENET, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Colmar , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRAHMIA Olivier	HALET Jérémy	NAIGEON Danièle
RUELLET Julie		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GULLY Céline	LECOMTE Thibault	LHERITIER Anaïs
MARIANI Vincent	MERCIER Catherine	MUNIER Joëlle
ROTH Olivier	CONROY Frédérique	HERRBACH Agnès
STOLZ Eliane	GODINO Frédérique	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADAMOVIC Célia	BETOUX Martine	BRIFFAUT Anne-Emmanuelle
BUGET Edith	BURGHARD Véronique	BURZIG Bénédicte
BUTTIGHOFFER Pascal	CIOFFI Sylviane	GARCIA Catherine
ESTEBAN Vanessa	MOUBARIK Sabah	HUMBERT Pascaline
FLEISCH François	HEIMBURGER Céline	JAQUET Laetitia
GAUGLER Laetitia	MANNY Christine	MIRZOYAN Sassoun
LEFEBVRE Ambre	MAUFFREY Sophie	PIERRE Baptiste
MAITRE Régine	TARRILLION Valérie	BILDSTEIN Catherine
PICOT Tiphonie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet .

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRAHMIA Olivier	HALET Jérémy	NAIGEON Danièle
RUELLET Julie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GULLY Céline	LECOMTE Thibault	LHERITIER Anaïs
MARIANI Vincent	MERCIER Catherine	MUNIER Joëlle
ROTH Olivier	CONROY Frédérique	HERRBACH Agnès
STOLZ Eliane	GODINO Frédérique	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

Aux agents désignés ci-après :

NB:Je précise que les déclarations de créances ne doivent être signées que par l'encadrement A+ ou A

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses relatives aux poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HALET Jérémy	Inspecteur	5 000€	18 mois	50 000€
NAIGEON Danièle	Inspecteur	5 000€	18 mois	50 000€
CANAQUE Martine	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
DURON Jean-François	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
FEUILLETTE Guillaume	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
FLAMBEAU Catherine	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
GINTERS Laurent	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
GOMEZ Jean-Pierre	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
KELBEL Isabelle	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
LOGNON Martine	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
MARIANI Vincent	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
PEREIRA MONTEIRO Karine	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
ROSSIGNOL Véronique	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
WACKENTHALER Alain	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
ZINTER Martine	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
CARMONT Delphine	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€
CAVALLO Marie-Paule	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€
ZIMMERMANN Audrey	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, une délégation spéciale est donnée aux fins de signer tous les documents comptables qui sortent du service à :

BRAHMIA Olivier	HALET Jérémy	NAIGEON Danièle
RUELLET Julie		

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Colmar, le 4 janvier 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Particuliers,

SIGNE

Gilles LALLEMAND